COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°14

Réunion plénière du mardi 08 avril 2025

Président : M. André VITIELLO
Secrétaire Général : M. Bruno GIMENEZ
Présents : Mmes Lydie BASTIEN – Cathy DARDON – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO - MM Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI – Albert DI RE – Patrick FAUTRAD – Jean-Bernard KISTON - Albert PATALANO - Jean-Paul PERON (en visio) - Alberto PORTELA (en visio) - Jean-Paul RUIZ – Alain SAVELLI – Philippe SULTAN
Excusés : MM David LE BRIS – Antoine MANCINO – Francis PERCEPIED
Assistent à la réunion : Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) - Ludivine REGNIER (CTD PPF) – M. Guillaume JANIN (Président de la C.D.A)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;
L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

- **F.F.F**

- Transmettant un courrier de M. Frédéric THIRIEZ, président du nouveau Conseil National d'Ethique et de Déontologie. Noté.

- **LIGUE MEDITERRANEE**

- Adressant un courrier de la LFA précisant que l'Assemblée Fédérale de la F.F.F aura lieu le 14 juin prochain au Centre National de Football de CLAIREFONTAINE. Noté.

- Adressant l'extrait du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire du 01.04.2025 concernant l'appel du SC DRAGUIGNAN – Match SC DRAGUIGNAN / GAPEAU FC, Coupe du Var U16 du 09.02.2025. Transmis à la Commission des Coupes du Var

- Adressant l'extrait du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire du 01.04.2025 concernant l'appel du FC SEYNOIS. Transmis à la Commission des Activités Sportive section Jeune.

- Informant qu'il est impossible d'inscrire sur une FMI une personne en situation de sous-classement. Une relance a été faite auprès de la F.F.F.

- Ouverture de l'engagement pour le championnat Régional Beach Soccer Féminin/Masculin 2024/2025 permettant l'accession aux phases finales du National Beach Soccer.
La période d'engagement est ouverte jusqu'au mercredi 16 avril 2025 via FOOTCLUBS.
Il y aura 4 journées : 25.05, 01.06, 22.06 et le 29.06.25. Transmis à la Commission Futsal et Beach Soccer.

- **Clubs**

- LE LAVANDOU BORMES : Adressant une invitation à leur Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 06 juin.

- **DIVERS**

- Mairie de SOLLIES PONT : Une réunion de préparation pour la journée Intercommunale Terre de Jeux 2025 aura lieu le mardi 22 avril 2025 de 10h00 à 11h00 au siège de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau. Mme Ludivine REGNIER (CTD PPF) y assistera.

- M. Ugo RESCH : Adressant une candidature pour la Commission des Activités Sportives section Jeunes. Une réponse sera faite par le Secrétaire Général.

- Mairie du PRADET : Informant qu'au mois de septembre 2025 un événement national sportif aura lieu sur le stade Pierre ANTONI, à cet occasion, il demande aux diverses commissions lors de la création des nouveaux calendriers saison 2025/2026 de ne pas programmer de match le 13 septembre 2025 sur ce stade. Transmis à toutes les commissions concernées.

INFORMATIONS

Information importante sur les mesures disciplinaires

Nous vous informons qu'une décision disciplinaire a été voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 17.03.2025 :
> A compter du 22 mars 2025 et ce jusqu'à la fin de la saison 2024/2025 les sanctions disciplinaires liées à la violence seront systématiquement doublées.
Cette décision est motivée suite à la proposition de la Commission de Prévention et Lutte contre la Violence de durcir ces sanctions afin d'éradiquer la violence sur et autour de nos terrains.
Nous vous demande d'en informer vos éducateurs et entraîneurs.

Réunion Plénière
Mardi 06 mai 2025

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ